



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 36

Séance du mardi 9 septembre 2025 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 4 septembre 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs, Marina AFFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Fabien DUPIN donne procuration à Marie PAILLONCY, Stéphanie GUERIN donne procuration à Franck DUMOULIN, Véronique JON donne procuration Pascal LEBRUN.

1) OBJET : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT INTER-MEDIATHEQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les communes membres de la Communauté du Beaujolais Pierres Dorées offrent à l'échelle de leur territoire respectif un égal accès à la culture par le biais, notamment, de leurs bibliothèques municipales. Ces dernières portent une ambition partagée à l'échelle du territoire, reflet des orientations politiques propres aux collectivités dont elles dépendent en matière culturelle, d'accès à la lecture publique et aux formes les plus variées d'approche des nouveaux médias.

Aussi, les communes signataires souhaitent-elles renforcer leurs interventions en ces différents domaines par le développement d'une coopération interbibliothèques.

Considérant le projet de convention soutenue par la Médiathèque Départementale du Rhône, Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 2) **APPROUVE** la convention « LECTURE PUBLIQUE - CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT INTER-MEDIATHEQUES »
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention
- 4) **CHARGE** le secrétaire de maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 9 septembre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :

- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

Le secrétaire de séance,

Marie PAILLONCY



Le président,

Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai